

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>ER</sup> MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le PREMIER du mois MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur DARCIS Philippe, Maire de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représentée : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan

Absent : M. Ludovic GAUDECHON


**Délibération n° 10/01/2024 - Demande de subvention départementale :  
Pose de caméras vidéo protection**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de pose de 7 caméras vidéoprotection dans la commune (RD 256, RD 935, route de Plessier, Rue de Pierrepont, Rue des Ecoles et Rue de Braches) pour un montant estimé 49.763€ hors taxe correspondant aux devis de la FDE80 de BOVES de d'un montant de 59.716€00 T.T.C. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit prendre à sa charge 20% du montant hors taxe du projet susmentionné.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental et arrête le plan de financement suivant :**

Objet	Montant
Montant T.T.C.	59.716€00
Montant H.T.	49.763€00
Subvention de l'État - DETR à hauteur de 40% du montant hors taxe	19.905€20
DSIL - Dotiation de soutien à l'investissement local à 20% du montant hors taxe	9.952€60
Subvention départementale à hauteur de 20% du montant hors taxe	9.952€60
Fonds propre	19.905€60

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 08/03/2024*

<i>Le Maire,</i>  Philippe DARCIS		<i>La secrétaire de séance,</i>  Marie-Annick BLIN
--	---	--

Publiée le 08/03/2024

Transmise au représentant de l'État le 08/03/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État